

cession de dettes

Par **Apsara**, le **13/01/2006** à **23:16**

je ne suis pas sure d'avoir bien compris le système de la cession de dette. j'ai pourant le cours, le TD mais ce n'est pas très clair. il y a bien un récapitulatif sur juristudiant mais il ne fait pas allusion à la cession de dette. donc si une âme charitable pouvait me faire un rapide et concis topo ça m'aiderait beaucoup!

Par **mathou**, le **14/01/2006** à **00:00**

- Cession de dette : substitution d'un débiteur à un autre débiteur --> le [b:3vjd8tnv]consentement du créancier [/b:3vjd8tnv] est indispensable, on ne peut pas lui imposer un débiteur qui ne serait pas solvable (la personne du débiteur est importante pour lui) tandis que tant une cession de créance, ça ne change rien pour le débiteur qui finit tjs par payer

- Le Cciv ne la consacre pas, sauf exception de la transmission à cause de mort puisque c'est le patrimoine (dont les dettes) qui est transmis

- [b:3vjd8tnv]cession conventionnelle d'une dette [/b:3vjd8tnv]: possible (principe de la liberté contractuelle, si le créancier [b:3vjd8tnv] accepte [/b:3vjd8tnv] le changement de débiteur tout va : accord à trois parties) :

--> soit le créancier accepte totalement le nouveau débiteur et [b:3vjd8tnv] libère [/b:3vjd8tnv] l'ancien débiteur (cession de dette parfaite) : il n'a plus qu'un seul débiteur sur la tête duquel la dette est transportée - cas de la délégation novatoire qui arrive au même résultat, celui d'une véritable cession

--> soit le créancier préfère se [b:3vjd8tnv] garder [/b:3vjd8tnv] l'ancien débiteur sous le coude ET conserver également le nouveau débiteur (cession de dette imparfaite) pour des raisons de garantie et de solvabilité : si le nouveau débiteur cessionnaire ne paie pas, le cédant peut se retourner contre lui (parallèle avec la délégation et incertitude de la JP : le créancier doit-il demander d'abord le paiement au nouveau débiteur ou à l'ancien ?)

- [b:3vjd8tnv] solutions de substitution [/b:3vjd8tnv]:

--> [i:3vjd8tnv] les cessions de dettes accessoires à un bien [/i:3vjd8tnv] (comme dans une cession de contrat) : mais le cédant reste dans la plupart des cas tout de même tenu envers le créancier, donc cession imparfaite, le créancier ne veut pas lâcher le débiteur originel

--> [i:3vjd8tnv] tactiques de substitution [/i:3vjd8tnv]:

- reprise de dette, indication de paiement
- stipulation pour autrui
- novation par changement de débiteur
- délégation simple

Ces tactiques nécessitent toutes le consentement du créancier : difficulté à pratiquer une cession de dette à cause de cette nécessité, d'où on se rabat sur des techniques telles que la cession de contrat.

Donc on a :

Débiteur <-----> Créancier

Le débiteur veut céder sa dette :

Débiteur cédant <-----> Créancier cédé

|
|_____Débiteur 2 cessionnaire

Soit on se retrouve avec un schéma où le débiteur cédant est libéré :

(Débiteur cédant plus là)

Débiteur 2 cessionnaire <-----> Créancier cédé

Soit le créancier garde les deux :

Débiteur cédant tjs là <-----> Créancier cédé pas fou

|
|_____Débiteur 2 cessionnaire_____||

:oops:

Je ne sais pas si ça t'aide et j'espère que je me suis pas embrouillée Image not found or type unknown

Par **Apsara**, le **14/01/2006** à **12:54**

:))

merci mathou!je pense que cette fois je suis au point! Image not found or type unknown